

Année scolaire : 2015/2016

**Règlement intérieur****1 ) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- ↘ Le service de restauration scolaire est ouvert régulièrement les lundi-mardi-jeudi-vendredi, de 12 h à 13 h 35
- ↘ En dehors des repas, la surveillance sur la cour est assurée par le personnel municipal pendant les heures d'ouverture du service de restauration scolaire.

**2 ) INSCRIPTION****↘ MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Pour qu'un enfant puisse être admis au service de restauration scolaire, il y a lieu d'accomplir certaines formalités.

**- Pour ceux qui ont choisi la FORMULE DU PAIEMENT FORFAITAIRE TRIMESTRIEL**

\* **AU PLUS TARD LE 3 AOUT 2015** : REMETTRE AU SECRÉTARIAT DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE : le bulletin d'inscription annuel.

Il est précisé que les jours qui auront été cochés sur le bulletin d'inscription ne pourront en aucun cas être modifiés en cours d'année.

**- Pour ceux qui ont choisi la FORMULE DU PAIEMENT AU TICKET**

\* **AU PLUS TARD LE 3 AOUT 2015** : REMETTRE AU SECRÉTARIAT DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE :

. le bulletin d'inscription

. l'imprimé « Réservation de repas hebdomadaire » ou l'imprimé « réservation mensuelle de repas » pour le mois de septembre.

. Les tickets correspondant au nombre de repas indiqués sur l'imprimé.

\* **PENDANT l'année scolaire :**

Déposer, le **lundi de la semaine précédente**, dans la boîte aux lettres DE LA MAIRIE :

- soit : l'imprimé intitulé « Réservation de repas hebdomadaire » dûment rempli, pour l'inscription de la semaine suivante, accompagné du nombre de tickets correspondants,

(En effet, le Syndicat Mixte de Restauration qui gère la cuisine centrale, nous oblige à réserver de façon ferme et définitive les repas 4 jours à l'avance)

- soit : en début de mois (le lundi précédent la première semaine du mois) l'imprimé : réservation mensuelle de repas, accompagné du nombre de tickets correspondants.

**Si le document ETAT DE PRÉSENCE n'est pas remis à la date demandée, votre enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas complet qui sera cependant facturé au prix normal.**

**↘ MODIFICATION DE JOURS OU ANNULATION EXCEPTIONNELLE DE REPAS**

↘ Toute modification de jours de repas (pour la formule au ticket exclusivement) doit être effectuée AUPRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE au moins 4 jours avant la date concernée.

↘ En cas d'absence de l'enfant pour : *maladie (fourniture obligatoire du certificat médical correspondant) séjour scolaire de plusieurs jours, grève des enseignants, absence des enseignants*, il a été décidé, afin de ne pas pénaliser les parents, que la commune de Solesmes prendra en charge financièrement à titre exceptionnel les repas non pris, c'est-à-dire :

**Pour la formule du paiement forfaitaire trimestriel** : les jours correspondants seront déduits de la facture du trimestre

**Pour la formule du paiement au ticket** : le ou les tickets correspondants serviront pour des repas futurs.

↘ **Toute autre absence ne pourra pas faire l'objet de cette mesure**

↘ Il est précisé qu'en cas de pique-nique, celui-ci remplace le repas habituel. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant apporte son propre pique-nique.

### 3 ) TARIFS ET MODALITÉS de PAIEMENT

#### A) - Pour ceux qui ont choisi la **FORMULE DU PAIEMENT FORFAITAIRE TRIMESTRIEL** (voir tableau ci-joint intitulé tarifs forfaitaires trimestriels) :

Il est précisé que les tarifs forfaitaires ci-joints sont établis sur la base des tarifs en vigueur à compter du 6 juillet 2015.

- ✓ **Pour le premier trimestre scolaire**, (pour la période du 1er septembre 2015 au 04 décembre 2015) le paiement s'effectuera, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, après réception de la facture établie de la mairie mi-décembre 2015 tenant compte des absences au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.
- ✓ **Pour le deuxième trimestre scolaire**, (pour la période du 07 décembre 2015 au 25 mars 2016) il s'effectuera dès réception de la facture établie par la mairie fin mars 2016, tenant compte des absences au cours du deuxième trimestre scolaire.
- ✓ **Pour le troisième trimestre scolaire**, (pour la période du 29 mars 2016 au 1er juillet 2016) il s'effectuera dès réception de la facture établie par la mairie début juillet 2016, tenant compte des absences au cours du troisième trimestre scolaire 2016.

*Il est précisé que les factures doivent être réglées dans le mois qui suit et qu'au-delà de 2 mois d'impayé, le dossier sera systématiquement transmis au Trésor Public*

#### B) - Pour ceux qui ont choisi la **FORMULE DU PAIEMENT PAR TICKETS** :

- Achat préalable de tickets, en mairie de Solesmes, (1 ticket par repas).
- Tarif d'un repas par enfant : Tarif en vigueur 3.70 € (Délibération du 29 juin 2015)
- Tarif d'un repas par adulte : Tarif en vigueur 5.75 € (Délibération du 29 juin 2015)

Toute modification de tarifs décidée par le Conseil Municipal peut intervenir en cours d'année scolaire.

### 4 ) CONDITIONS DE RETRAIT DES ENFANTS

L'enfant ne sera confié qu'aux personnes indiquées sur le bulletin d'inscription. Le retrait par une autre personne ne pourra se faire exceptionnellement qu'avec l'autorisation écrite des parents de l'enfant.

### 5 ) ASSURANCES

La Commune de Solesmes souscrit l'assurance qui intervient pour toutes circonstances engageant la responsabilité civile de la commune.

Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de fonctionnement de la Cantine.

La Commune de Solesmes décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance « chef de famille » garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers ou aux installations.

### 6 ) MEDICAMENTS

**A titre exceptionnel** : tout médicament peut être administré à un enfant sur le temps périscolaire à condition que les parents remettent au personnel municipal responsable de l'accueil périscolaire l'ordonnance correspondant au médicament à administrer, et le médicament qui sera immédiatement mis au réfrigérateur par cet agent.

### 7 ) DIVERS

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la cantine, n'hésitez pas à appeler le 02 43 95 00 80 correspondant à l'annexe de la mairie.

Fait à Solesmes, le 30 juin 2015

Le Maire

Pascal LELIEVRE